

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 06 octobre 2017

Afférents :	Qui ont
au conseil municipal	pris part à la délibération
10	8

L'an deux mil dix sept, le six octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS,, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Jean Jacques BENEY, Jean Michel MARIA, Didier BRUN, Alain CARRERE, Rosa SOULE ARTOZOUL

DATE DE LA CONVOCATION

29 septembre 2017

Absent s . Fabrice BERNEDE, , Jean Louis FENOLLAND

DATE DE L'AFFICHAGE

29 septembre 2017

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Révision de la taxe
d'aménagement

Monsieur le Maire demande

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15

Vu la délibération du 28//11/2014 définissant un périmètre délimité à taxe d'aménagement particulière

Vu le zonage communal en cours pour la réalisation du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) qui sera effectif en 2019,

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

(considérant de fait)

Considérant que les zones constructibles nécessitent en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier , la réalisation d'équipements publics dont la liste suit : renforcement réseau alimentation électrique, lignes téléphoniques et adduction eau potable.

Le conseil municipal décide,

- que cette délibération abroge la délibération n°2014/34 du 28 novembre 2014

- d'instituer un taux de 12 % sur tout le secteur constructible de la commune, à savoir les parcelles à

l'intérieur de la carte communale actuelle et les parcelles à l'intérieur du nouveau PLUI à partir de sa mise en vigueur.

- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.Au registre sont les signatures

Le Maire



Didier BRUN

